Compte-rendu de la Session formelle de négociation de l'APV FLEGT entre la République du Congo et l'Union européenne
Bruxelles, le 18 novembre 2008

Conformément à la feuille de route de l'APV, la deuxième session formelle de négociation de l'APV FLEGT s'est déroulée à Bruxelles le 18 Novembre 2008.

La délégation congolaise étaient conduite par Monsieur Henri DJOMBO, Ministre de l'Economie Forestière, et celle de l'Union européenne par Monsieur Philip MIKOS Chef d'Unité Direction Générale Développement.

La session a commencé par un tour de table pour une présentation de tous les participants (voir liste en annexe).

Les deux négociateurs ont apprécié les résultats des travaux de la session technique tenue le 17 novembre 2008. Ils ont discuté les points essentiels et ont adopté le compte-rendu de la session technique avec amendements. Les conclusions sur les différents points abordés sont présentées ci-dessous :

1. La partie européenne a présenté la structure de l'accord avec ses annexes. Plusieurs questions ont été posées à propos des Annexes III (procédures d'importation) et IV (conditions de délivrance des autorisations). Il a été retenu que ces Annexes soient présentées pour plus ample discussion le mercredi 19 novembre 2008.

2. La partie européenne a présenté le format de l'Annexe I de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV), qui se décompose en deux parties, une Annexe IA des produits soumis à autorisation et une Annexe IB des produits interdits à l'exportation. Comme le Congo a souhaité couvrir l'ensemble des produits par l'accord, l'Annexe IA sera constituée de l'ensemble des exportations. L'Annexe I finalisée sera présentée à la prochaine réunion technique. A la question portant sur les restrictions de la CITES à certaines essences forestières, il a été rappelé que l'APV permet une pleine application du régime CITES.

3. La partie congolaise a exposé les détails du travail réalisé sur sa proposition de système de vérification de la légalité (SVL). Le système comprend une définition de cette légalité ainsi que deux grilles d'évaluation de la légalité (forêts naturelles et plantations forestières) et l'architecture de la traçabilité incluant la stratégie de contrôle. La partie européenne a axé ses questions sur la cohérence entre la définition de la légalité, la stratégie de contrôle et la traçabilité pour apprécier la robustesse du SVL. Les débats ont permis de clarifier beaucoup de points, et la partie européenne a souhaité que ces clarifications soient rapportées dans le texte de l'Annexe V. Pour des contraintes de temps, certaines questions liées au SVL ont été reportées au mercredi 19 novembre 2008. Les deux parties ont convenu de la nécessité de lancer au plus vite un test de terrain des deux grilles, permettant ainsi d'avancer sur l'Annexe V. Dans la structure du SVL, deux domaines restent à aborder : l'émission des licences et l'audit indépendant.

4. Concernant les importations de bois, le Ministre congolais a souligné que, pour l'heure, les industriels implantés au Congo n'importent pas de bois pour la transformation et même le bois en transit est en faible quantité. Il suggère que cette question soit prise en compte par le Comité conjoint chargé de gérer l'accord, si ce phénomène se développe à l'avenir. La partie européenne a appelé à une grande vigilance pour que ces importations ne deviennent pas une voie de contournement de la légalité, notamment si les bois sont

transformés dans des usines congolaises, et risquent d'être mélangés avec des bois congolais vérifiés légaux.

5. Concernant les bois saisis, la partie congolaise a souligné que la saisie de bois est prévue par les textes en vigueur. La préoccupation de la partie européenne porte surtout sur les bois illégaux qui sont légalisés par le mécanisme de vente, et sur leur acceptation par le consommateur européen : ce mécanisme ne doit pas constituer une incitation à l'illégalité. Le Ministre a noté la préoccupation de la partie européenne, et il a déclaré que le bois saisi provenant des coupes frauduleuses (exemple : dépassement des coupes annuelles de plus de 10%), ne sera pas exporté, ni vendu aux enchères pour dissuader l'illégalité. Il a suggéré que ce bois soit utilisé dans les projets publics tels que la fabrication des tables-bancs des écoles. La partie européenne a bien apprécié cette déclaration.

6. Au cours du débat sur la stratégie de contrôle, une clarification a été apportée sur les différents niveaux de vérification, et notamment la structure chargée de cette tâche : les activités de contrôle de routine sont réalisées par les directions départementales et les brigades forestières ; la vérification de la légalité sera assurée par l'inspection générale de l'économie forestière. L'inspection générale de l'économie forestière sera la structure responsable pour la vérification de la légalité. Des dispositions seront prises pour l'accomplissement de cette fonction.

7. Les deux parties sont préoccupées par la capitalisation des acquis de l'Observation Indépendante des Forêts. Notons que ce projet est à une année de son terme. La partie européenne souligne la crédibilité que ce projet a apportée à la gestion forestière.

8. Dans la gestion des données forestières, le SIGEF est l'outil informatisé de production des statistiques forestières. Un logiciel complémentaire s'impose pour fiabiliser la traçabilité. Plusieurs questions restent ouvertes sur l'alimentation de la base de données et leur consolidation, ainsi que sur l'intégration des systèmes de traçabilité privés existants.

9. Dans le cadre du récolement des données entrée-usine et sortie-usine, la consolidation des données doit être globalisée sur la base des principes fondamentaux que sont le respect du plan d'aménagement forestier, le respect du quota de transformation et du rendement matière des unités de transformation.

10. Le Ministre a insisté sur le respect du quota de transformation de 85/15, en soulignant l'importance socio-économique de cette politique au niveau national ; l'exportation des grumes est contreproductive en matière d'emplois.

11. Concernant l'identification des produits bois, la partie congolaise a rappelé que les bois issus de forêts naturelles et ceux de plantations ne sont pas identifiés de la même façon. Des tests de codes- barres sont en cours. La partie européenne a demandé que ces deux cas de figure soient décrits.

12. Dans la présentation du système de traçabilité, l'étape n°9 traitant de la valorisation des sous-produits a donné lieu à discussion. Les deux parties reconnaissent la nécessité de considérer l'usage des déchets de transformation forestière mais jugent utile de reconsidérer sa prise en compte dans le système de traçabilité.

13. La clarification a été apportée par la partie congolaise sur l'octroi des permis spéciaux concernant son objet et les bénéficiaires. La partie européenne suggère que ces explications soient portées dans l'Annexe II ou V.

14. Concernant l'audit indépendant, la partie européenne a souligné que l'audit indépendant a pour fonction une évaluation régulière sur le fonctionnement de tous les aspects du SVL

et clarifie qu'il n'est pas géré par Bruxelles. Pour la prochaine session technique, la partie congolaise rédigera les Termes de Référence de l'audit indépendant, en prenant en compte la méthodologie et le financement.

15. L'Annexe IX a été introduite et porte sur les critères utilisés pour un examen de l'opérationnalité du SVL. La partie européenne a expliqué que cette Annexe est nécessaire pour tous les partenariats où les systèmes sont en développement par rapport au cas où les systèmes sont déjà fonctionnels.

16. La partie européenne a présenté un schéma de montage institutionnel pour la gestion de l'accord. Ce sujet sera abordé dans la prochaine session technique.

17. La Feuille de Route de l'APV révisée a été adoptée. Elle est jointe en annexe.

Fait à Bruxelles, le 18 novembre 2008.

Le Ministre de l'Economie Forestière

Monsieur Henri DJOMBO

Le Chef d'Unité,
DG Développement

Monsieur Philip MIKOS

ANNEXE I

Liste des participants à la session de négociations FLEGT UE - Congo du 18 novembre 2008

Partie Congolaise

- Henri Djombo, Ministre de l'Economie Forestière.
- Adolphe Ngassembo, Directeur général de l'Economie Forestière.
- Grégoire Nkeoua, Directeur des Forêts.
- Frédéric Massalo, Directeur du Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE).
- Douniama Okana, Chef de section Régime Economique, à la Direction Générale des Douanes.
- Guy Barthélémy Moussoki, Attaché à la Communication, ministère de l'Economie Forestière.
- Mathieu Ossale-Keke, Opérateur de prise de vue.
- Joël Loumeto, Coordonnateur national, Réseau International Arbres Tropicaux (RIAT).
- Jeanne Stéphanie Mayinguidi, Représentante de l'Association des Femmes juristes au Congo (AFJC).
- Isaac Moussa, Coordonnateur de la plateforme des Organisations de la Société Civile pour la Gestion Durable du Congo.
- Olivier Desmet, Responsable de la cellule aménagement, CIB-UNICONGO.
- Maurice Goma, Directeur des Opérations, EFC.
- Juste Benjamin Lekaka, Conseiller de l'Ambassade du Congo en Belgique.
- Alain Loemba, Conseiller de l'Ambassade du Congo en Belgique.
- Valérien Modoy, Attaché d'Ambassade, Chef du protocole ambassade du Congo en Belgique.
- Jacques Obia, Ambassadeur du Congo en Belgique.
- Alain Penelon, Conseiller régional FLEGT/COMIFAC

Partie européenne

Philip Mikos, Chef d'unité DG Développement.
Mathieu Bousquet, DG Développement.
Julia Falconer, DG Développement.
John Bruneval, DG Développement.
Giuliana Torta, DG environnement.
Francesca Raimondi, DG Développement.
Marie-Anne Vautrin, Ministère des Affaires Etrangères, France.
Mélissa Othman, EFI.
Jussi Lounsvuori, EFI.